

I- SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ELEVEURS

L'Etat marocain accorde aux éleveurs des subventions pour l'intensification de la production animale.

Ces subventions sont accordées en vue d'encourager l'investissement dans la construction de bâtiments d'élevage et l'acquisition de matériel moderne et de reproducteurs de race.

Ainsi, les subventions accordées par l'Etat aux éleveurs, visent particulièrement les opérations suivantes :

1. La production de reproducteurs bovins de races pures ;
2. La production de reproducteurs ovins sélectionnés de races pures ;
3. L'acquisition de reproducteurs des espèces caprines et camelines.
4. La promotion de races bovines, à viande, par croisement ;
5. La production de "reines" d'abeilles sélectionnées ;
6. La construction de bâtiments d'élevage ;
7. L'acquisition de matériel d'élevage.

La liste des équipements d'élevage et les opérations permettant l'amélioration génétique du cheptel qui sont subventionnées par l'Etat, sont données ci-après.

Des tableaux explicitent, en outre, pour chaque type d'opération, la subvention dont peut bénéficier l'éleveur. Une distinction est toutefois faite entre éleveur individuel et groupement (coopérative, association professionnelle,...).

Le taux de la subvention est également détaillé avec des précisions sur les plafonds à ne pas dépasser et les bases de calcul.

A titre d'illustration, on examine le cas d'un éleveur qui construit en dur, un magasin d'une superficie couverte de 150 m², pour le stockage des aliments destinés au bétail et pour lequel il a dépensé 75.000 Dhs, soit 500 Dhs par m².

La subvention qui sera accordée à cet éleveur, prendra, comme base de calcul, le prix de 400 Dh le m² pour une surface maximale de 100 m², soit un total de 40.000 Dhs pour lesquels on applique le taux de 20%. Ainsi, la subvention qui sera versée à cet éleveur sera de 8.000 Dhs.

A noter en fin que la procédure de remboursement de la subvention aux éleveurs se déroule conformément au schéma ci-après :

Procédure de remboursement de la subvention aux éleveurs



Eleveur

Investissements



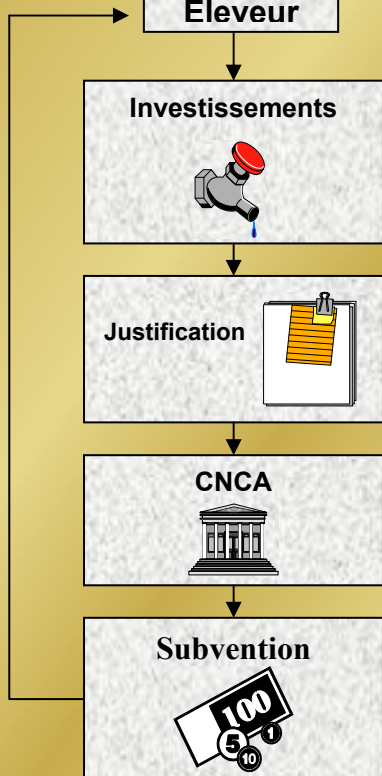
Justification



CNCA



Subvention



I.1- Production de reproducteurs bovins de races pures

La production de reproducteurs bovins (mâles et femelles) des races pures suivantes : Blonde d'Oulmès, Brune de l'Atlas, Pie noire, races à robe, Pie rouge (Montbellarde et Fleckvleh), Holstein, Santa Gertrudis, Tarenlaise.

Pour pouvoir en bénéficier, les éleveurs doivent signer, avec les services de la DPA et de l'ORMVA, un contrat de multiplication de reproducteurs sélectionnés. Ces éleveurs sont appelés des pépiniéristes.

Subventions accordées pour la production des reproducteurs bovins de races pures

OBJETS OU OPERATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION	
	Individus	Groupements
Bovins mâles	1.200 dh/tête	1.300 dh/tête
Bovins femelles	1.500 dh/tête	1.600 dh/tête

Les pièces constitutives des dossiers de demande de subvention

- Demande de subvention signée par l'éleveur (imprimé disponible aux agences de la CNCA),
- Copie "certifiée conforme" du contrat de multiplication de reproducteurs bovins sélectionnés passé entre les services locaux concernés, du Ministère de l'Agriculture et l'éleveur bénéficiaire et approuvé par la Direction de l'Elevage,
- Original du P.V. de sélection des animaux produits, établi par la commission spécialisée, désignée par la Direction de l'Elevage (Délivré par les services locaux concernés, du Ministère de l'Agriculture),
- Copie certifiée conforme de l'agrément de l'Office de Développement de la Coopération (ODCO) (dans le cas d'une coopérative)

I- 2 Production de reproducteurs Bovins sélectionnés de race pure

Il s'agit de la production de reproducteurs ovins (mâles et femelles) des races pures suivantes : Béni Guil, Timahdit, Sardi, D'man à type multiple, de l'Atlas, Aknoul, Boujaad, Bénéhsen, Mérinos Précoce, Ile de France, Noire de Velay, Causse du lot, Berrichon, Lacaune.

Peuvent en bénéficier, les éleveurs intégrés au programme national de sélection conduit en collaboration avec l'Association Nationale Ovine et Caprine (ANOC).

Les animaux, objets de la subvention, sont ceux sélectionnés à l'occasion de la tournée annuelle de sélection et de marquage des ovins, organisée conjointement par la Direction de l'Elevage et l'ANOC.

Subventions accordées pour la production des reproducteurs ovins de race pure

OBJETS OU OPERATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION	
	Individus	Groupements
Ovins mâles	500 dh/tête	700 dh/tête
Ovins femelles	400 dh/tête	450 dh/tête

Les pièces constitutives des dossiers de demande de subvention sont les suivantes :

- Demande de subvention formulée par le bénéficiaire (imprimé fourni par la CNCA).
- Copie "certifiée conforme" du contrat de multiplication de reproducteurs ovins sélectionnés, signée conjointement par la Direction de l'Elevage et le représentant des éleveurs (ANOC). Ce contrat est délivré par les services locaux du Ministère de l'Agriculture.
- L'original du procès verbal de la commission de sélection des ovins, délivré par les services provinciaux du Ministère de l'Agriculture.
- Copie certifiée conforme de l'agrément de l'Office de Développement de la Coopération (ODCO) (dans le cas d'une coopérative)

I-3 Acquisition de reproducteurs des espèces caprines

Il s'agit de l'acquisition de géniteurs (mâles et femelles) des races locales communes et des races alpines : saaneen, murciana-granadina, malaguena.

Peuvent bénéficier de cette subvention, les éleveurs ayant acquis des reproducteurs caprins importés ou nés dans des élevages caprins appartenant aux races précitées et répondant aux normes requises.

Subvention accordée pour l'acquisition de reproducteurs caprins

TAUX DE LA SUBVENTION		PLAFOND
INDIVIDUS	GROUPEMENTS	
25%	30%	Le prix plafond, base de calcul de la subvention, est fixé à 2.000 dh/tête

Les pièces, constitutives des dossiers de demande de subvention, sont les suivantes :

- Demande de subvention formulée par l'éleveur (imprimé fourni par la CNCA) ;
- Copie "certifiée conforme" du contrat de subvention, établi entre l'éleveur et les services locaux du Ministère de l'Agriculture, en vue d'acquérir des animaux ;
- Fiche inventaire, des animaux à subventionner, approuvée par la Direction de l'Elevage.
- Copie certifiée conforme de l'agrément de l'Office de Développement de la Coopération (ODCO) (dans le cas d'une coopérative)

I- 4 Acquisition de reproducteurs des espèces camelines

Pour les camelins : il s'agit de l'acquisition des dromadaires de races locales communes.

Les camelins, susceptibles d'être subventionnés, doivent :

- naître dans des élevages agréés "*unités pépinières*" ;
- être identifiés par les services concernés ;
- être issus de parents inscrits aux registres officiels ;
- être âgés de 4 à 6 ans.

Subvention accordée pour l'acquisition de reproducteurs caprins

TAUX DE LA SUBVENTION		PLAFOND
INDIVIDUS	GROUPEMENTS	
25%	30%	Le prix plafond, base de calcul de la subvention est fixé à 8.000 dh/tête

Les pièces constitutives des dossiers de demande de subvention sont les suivantes :

- Demande de subvention formulée par l'éleveur (imprimé fourni par la CNCA).
- Copie "certifiée conforme" du contrat de subvention, établi entre l'éleveur et les services locaux du Ministère de l'Agriculture, en vue d'acquérir des animaux.
- Fiche inventaire, des animaux à subventionner, approuvée par la Direction de l'Elevage.
- Copie certifiée conforme de l'agrément de l'Office de Développement de la Coopération (ODCO) (dans le cas d'une coopérative)

I-5 Promotion de races bovines, à viande, par croisement

Il s'agit de la production de bovins, obtenus par croisement d'absorption, notamment le croisement de bovins de type local dits "Race à croiser", utilisés comme support femelle, par la race spécialisée, Santa gertrudis, utilisée comme reproducteur mâle.

Peuvent bénéficier de cette subvention, les éleveurs ou organismes d'élevage, ayant souscrit un contrat de croisement d'absorption de bovins de type local avec la Santa gertrudis.

Subvention accordée pour la création de races bovines à viande (*)

MONTANT DE LA SUBVENTION	
INDIVIDUS	GROUPEMENTS
1.000 dh par génisse pleine	1.000 dh par génisse pleine

(*) Génisse produite au minimum à partir de la 2^{ème} génération et obtenue par croisement d'absorption.

Les pièces constitutives des dossiers de demande de subvention, pour la promotion de races bovines à viande par croisement d'absorption, sont les suivantes :

- Demande de subvention formulée par le bénéficiaire (imprimé fourni par la CNCA).
- Copie du contrat-programme pour la création de bovins de race, à viande, par croisement d'absorption.
- Original du procès-verbal de sélection des animaux établi par la commission spécialisée, désignée à cette fin (Etabli par les services de l'Agriculture).
- Copie certifiée conforme de l'agrément de l'Office de Développement de la Coopération (ODCO) (dans le cas d'une coopérative)

I-6 Production de reines d'abeilles sélectionnées

Il s'agit de la production de « reines » reproductrices sélectionnées.

Les reines reproductrices, susceptibles d'être subventionnées, doivent être produites dans des unités pépinières agréées ayant de bonne performance de développement de couvain.

Le développement des essais, où sont introduites les reines d'abeilles reproductrices sélectionnées, doit prouver une performance appréciable, après 2 visites effectuées par les représentants locaux des services techniques du Ministère de l'agriculture.

Subventions accordées pour la production des reines d'abeilles sélectionnées

MONTANT DE LA SUBVENTION	
INDIVIDUS	GROUPEMENTS
250 dh par ruche de "reines" d'abeilles reproductrices sélectionnées	300 dh par ruche de "reines" d'abeilles reproductrices sélectionnées

Les pièces constitutives, des dossiers de demande de subvention, pour la production des « reines » d'abeilles, sont les suivantes :

- Demande de subvention formulée par l'éleveur (imprimé fourni par la CNCA).
- Copie du contrat de multiplication de reines d'abeilles signé, conjointement, par le représentant du Ministère de l'Agriculture et l'éleveur bénéficiaire.
- Original du procès verbal d'agrément des ruchettes de production de reines, établi par les services habilités du Ministère de l'Agriculture.
- Copie certifiée conforme de l'agrément de l'Office de Développement de la Coopération (ODCO) (dans le cas d'une coopérative)

I 7- Construction de bâtiments d'élevage

Il s'agit de l'octroi de subvention pour la construction de bâtiments d'élevage tels que :

- Etable bovine avec fumière dite "étable moderne" ;
- Etable bovine rustique ;
- Bergerie, chèvrerie et abri pour moutons ;
- Poulaillers ;
- Bâtiments annexes à l'exploitation ;
- Magasin en dur pour le stockage d'aliments ;
- Silo d'ensilage ;
- Réservoir à mélasse, en dur ;

Les caractéristiques, des bâtiments d'élevage à subventionner, sont définies ci-après :

1.7.1- Etables bovines modernes avec fumière :

Caractéristiques : Murs en dur, avec dalle en béton armé, toiture en tôle ondulée ou amiante ciment, mangeoires, abreuvoirs et anneaux d'attaches.

Taux de subvention		Plafond	
Eleveur Individuel	Groupement et Coopérative	Prix Base de calcul de la subvention	Par Exploitation
20% du prix plafond retenu pour le calcul de la subvention	25% du prix plafond retenu pour le calcul de la subvention	1500 DH/Tête	100 têtes adultes

1.7.2- Etables bovines rustiques

Caractéristiques : Murs en pisé ou en pierre avec dalle en argile paillée et toiture en roseaux ou matériaux locaux.

Taux de subvention		Plafond	
Eleveur Individuel	Groupement et Coopérative	Prix Base de calcul de la subvention	Par Exploitation
20%	25%	600 DH/Tête	100 têtes adultes

1.7.3- Bergerie, chèvrerie, et abris pour moutons :

Caractéristiques : Murs en dur avec dalle en béton armé, toiture en tôle ondulée ou amiante ciment, ou en pisé, ou abri en matériaux locaux.

Taux de subvention (%)		Plafond	
Eleveur Individuel	Groupement et Coopérative	Prix Base de calcul de la subvention	Par Exploitation
20 %	25 %	300 DH/Tête	300 têtes

1.7.4- Poulailier :

Caractéristiques : Murs en dur avec toiture en dalle de béton armé, tôle ondulée, amiante, ciment, charpente en béton.

Taux de subvention (%)		Prix plafond retenu	
Eleveur Individuel	Groupement et Coopérative	Par unité à subventionner	Par Exploitation
20 %	25 %	300 DH/m ² couvert	500 m ² couverts

Remarque :

La subvention, pour la construction de poulailiers, ne peut être accordée que dans les zones suivantes: Chefchaouen, Al Hoaceima, Taza (cercles d'Aknoul et Guercif), Oujda (cercles de Jerada et Taourirt), Taounate, Boulemane, Ifrane, Khénifra, Errachidia, Ouarzazate, Azilal, Figuig, Essaouira, Taroudant (Cercles de Taliouine et Ighrem), Tata, Tiznit, Guelmim, Tan-Tan, Laâyoune, Es-semara, Boujdour et Dakhla.

1.7.5- Magasins, en dur, de stockage d'aliments :

Caractéristiques : Murs en dur avec toiture en dalle de béton armé, tôle ondulée, amiante ciment, charpente de béton.

Taux de subvention		Plafond retenu	
Eleveur Individuel	Groupement et Coopérative	Par unité à subventionner	Par Exploitation
20 %	25 %	400 DH/m ² couvert	100 m ² couverts

1.7.6- Silos d'ensilage :

Caractéristiques : Murs en dur avec toiture en dalle de béton armé, tôle ondulée, amiante ciment, charpente de béton.

Ces bâtiments doivent, nécessairement, être annexés à l'étable laitière, sinon : avis défavorable.

Taux de subvention		Prix plafond retenu	
Eleveur Individuel	Groupement et Coopérative	Par unité à subventionner	Par Exploitation
20%	25%	100 DH/m ³	300 m ³

1.7.7- Réservoirs à mélasse, en dur

Caractéristiques : Murs en dur avec toiture en dalle de béton armé, tôle ondulée, amiante ciment, charpente de béton.

Taux de subvention		Prix plafond retenu	
Eleveur Individuel	Groupement et Coopérative	Par unité à subventionner	Par Exploitation
20 %	25 %	400 DH/m3	20 m3

Pièces nécessaires pour l'obtention de la subvention

Les dossiers de demande de subvention, pour la construction de bâtiments d'élevage, doivent comporter les pièces suivantes :

- Demande de subvention formulée par le bénéficiaire (imprimé fourni par la CNCA).
- Copie du plan de construction, agréé par le service technique compétent des services locaux du Ministère de l'Agriculture (Ce document tient lieu de contrôle de réalisation effective des travaux par le bénéficiaire).
- Facture définitive de construction, délivrée par l'entrepreneur, ou un devis estimatif de construction, délivré par le service compétent de la DPA ou de l'ORMVA (d'aménagement), assorti d'un procès verbal d'achèvement des travaux de construction à hauteur d'au moins 75%.
- Contrat de construction signé, conjointement, par le représentant local du Ministère de l'Agriculture et le bénéficiaire.
- Copie certifiée conforme de l'agrément de l'Office de Développement de la Coopération (ODCO) (dans le cas d'une coopérative)

I 8- Acquisition du matériel d'élevage

Il s'agit du matériel d'élevage désigné ci-dessous :

I.8.1- Miellerie annexe à équiper (extracteur, maturateur, filtre à miel, cuve à désoperculer, gaufrier à cire et accessoires) :

TAUX DE LA SUBVENTION		PLAFOND
INDIVIDUS	GROUPEMENTS	
20%	25%	Le prix plafond, base de calcul de la subvention, est fixé à 20.000 dh par exploitation

I.8.2- Matériel de traite et de conservation du lait à la ferme (machine à traire, bacs réfrigérateurs, bidons et accessoires)

TAUX DE LA SUBVENTION		PLAFOND
INDIVIDUS	GROUPEMENTS	
20%	25%	Le prix plafond, base de calcul de la subvention, est fixé à 50.000 dh par exploitation

I.8.3- Unité de production de bio gaz annexé à la ferme (digesteur)

TAUX DE LA SUBVENTION		PLAFOND
INDIVIDUS	GROUPEMENTS	
20%	25%	Le prix plafond, base de calcul de la subvention, est fixé à 50.000 dh par exploitation

I.8.4- Broyeurs, mélangeurs, accessoires et matériel d'élevage

TAU X DE LA SUBVENTION		PLAFOND
INDIVIDUS	GROUPEMENTS	
20%	25%	Le prix plafond, base de calcul de la subvention, est fixé à 20.000 dh par exploitation

I.8.5- Matériel d'ensilage et de transport de mélasse

TAU X DE LA SUBVENTION		PLAFOND
INDIVIDUS	GROUPEMENTS	
20%	25%	Le prix plafond, base de calcul de la subvention, est fixé à 20.000 dh par exploitation

Contenu du dossier de subvention

Les pièces à produire, pour bénéficier de la subvention, pour l'acquisition de matériel d'élevage, sont les suivantes:

- Demande de subvention formulée par le bénéficiaire. (sur imprimé fourni par les agences de la CNCA).
- Factures définitives d'achat du matériel (en trois exemplaires).
- Attestation de conformité du matériel, délivrée par les services techniques locaux du Ministère de l'Agriculture (cette attestation est délivrée par le service compétent après constatation de la présence effective du matériel sur l'exploitation).
- Copie certifiée conforme de l'agrément de l'Office de Développement de la Coopération (ODECO) (dans le cas d'une coopérative)

Dépôt des dossiers de subvention :

Les dossiers, préparés par le bénéficiaire, sont déposés, par ses soins, auprès des Caisses Régionales de Crédit Agricole (CRCA), contre récépissé.

Toutes les pièces techniques exigées sont délivrées, par les services compétents des D.P.A et O.R.M.V.A, aux éleveurs demandeurs de subvention.